



**AN 2023**  
**23-034**

République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 12 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

#### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAINE, Mme Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Philippe GARCIA, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

#### **Absents ayant donné procuration :**

Mme Florence VARIN, procuration à M. Dimitri MENDY  
Mme Nathalie COLAS, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

**Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

#### **DATE DE LA CONVOCATION :**

05/04/2023

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	30
Votants	33

#### **DATE D'AFFICHAGE :**

05/04/2023

**OBJET : RÉMUNÉRATION DE L'ÉQUIPAGE DU BAC AUBERGENVILLE / JUZIERS**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le budget communal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217800291-20230412-PEL23\_034-D

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que les communes d'Aubergenville et de Juziers ont mis en place une navette fluviale saisonnière de franchissement de la Seine Yvelinoise,

Considérant que le pilotage de cette navette requiert des compétences particulières tant pour le poste de pilote que pour celui de matelot et que ces postes imposent de fortes contraintes de disponibilités durant la saison et sur l'ensemble des week-end et jours fériés,


Considérant l'obligation de délibérer sur le taux horaire de rémunération de l'équipage,

*Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission Sécurité et Ressources humaines du 11 avril 2023,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix Pour ; 1 Abstention : M. Philippe GOMMARD),**

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de fixer le taux horaire brut de l'équipage du BAC Aubergenville-Juziers comme suit :
  - **Pour le pilote :**
    - Heures normales : 15 €
    - Dimanche et jours fériés : 21 €
  - **Pour le matelot (1<sup>er</sup> échelon d'adjoint technique, IB 367, IM 353) :**
    - Heures normales : 11.63 €
    - Dimanche et jours fériés: 17.44 €,
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 de l'exercice en cours.

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis à  
M. le Sous-préfet le 21.04.23  
Et publié le 21.04.23  
  
Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.

*Fait et délibéré en séance,  
Le jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*

  
Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.

REÇU EN PREFECTURE  
le 21/04/2023  
Application agréée E-legalite.com